



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

ORLEANS, LE 14 FEV. 2013

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet de construction de la nouvelle station d'épuration**  
**sur la commune de Contres (41)**  
**Dossier d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »**

**I - Contexte et présentation du projet :**

La ville de Contres dispose actuellement d'un système d'assainissement collectif composé d'un réseau séparatif équipé de déversoirs d'orages qui dessert environ 1440 abonnés. Les eaux usées collectées issues des particuliers mais également de plusieurs industries, notamment des industries agro-alimentaires, rejoignent une station d'épuration de type « boues activées » datant d'une trentaine d'années puis sont restituées au milieu naturel, la rivière « La Bièvre ». La vétusté de la station d'épuration et la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) ont conduit la commune à engager une réflexion de réhabilitation de sa STEP.

Le projet, résultat d'un diagnostic des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration actuelle et d'une étude d'acceptabilité dans le milieu récepteur datant de 2011, consiste à :

- doter la commune de Contres d'une nouvelle station d'épuration de type « boues activées en aération prolongée » qui sera installée en partie sur un nouveau site d'implantation. Celle-ci aura une capacité de 17 000 équivalent/habitants et un volume maximal de 1 730 m<sup>3</sup>/j. Elle répondra ainsi aux besoins pour les vingt prochaines années ;
- réhabiliter l'ancien site de la rue de la Bièvre pour une réutilisation du bâtiment de stockage des boues, la mise en œuvre d'un poste de refoulement et la reconstruction d'un local de déshydratation des boues ;
- mettre en place un bassin tampon sur la parcelle de la nouvelle station d'épuration, pour éviter tout déversement direct dans le milieu récepteur.
- réaliser des travaux sur le système de collecte des eaux usées existant.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité du dossier d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau », réceptionné le 17 décembre 2012, complet et définitif. Il est établi sur la base du dossier de demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » comprenant l'étude d'impact des travaux, réalisée en octobre 2012.

Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

## **II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de la localisation du site et des caractéristiques du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articuleront autour :

- de la gestion de l'eau ;
- de l'installation du projet en zone humide,
- des nuisances olfactives et sonores.

## **III - Qualité du dossier :**

### **III-1 Description du projet**

La description du projet figure principalement dans la pièce 4 du dossier intitulée « Nature et consistance des installations ». Le projet combine l'amélioration, sous 2 à 3 années, du réseau de collecte des eaux usées, le renforcement et la création de bassins d'orage, la réhabilitation de l'actuelle station d'épuration pour le stockage des boues, le transfert de la totalité des effluents ainsi que la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées sur l'autre rive du ru « La Bièvre ». Il est bien décrit, mais assez peu illustré par des plans et des schémas fonctionnels.

Le dossier apporte la justification que les moyens techniques utilisés sont les plus adaptés à la nature des paramètres à traiter. Les solutions retenues permettront de réduire la quantité des rejets des installations dans « La Bièvre » et d'améliorer la qualité de ceux-ci.

Le dossier précise clairement que l'acceptabilité du milieu récepteur reste limité compte tenu des faibles débits de « La Bièvre » sur la commune de Contres.

Les raisons du choix et les contraintes des sites d'installation étudiés sont présentées de manière claire dans un tableau page 39 de la pièce n°6.

Le dossier précise correctement que la charge future est calculée à partir des charges moyennes actuelles et des charges de pointe additionnées aux charges liées à l'évolution démographique, à l'activité économique, et aux charges de vidanges de l'assainissement non collectif dont le volume est évalué à 5 000 m<sup>3</sup>/an.

### **III-2 Description de l'état initial**

La description de l'état initial du site et de son environnement est complète et bien menée.

La présentation du contexte physique, hydrologique et hydrogéologique est correcte et les contraintes sont identifiées. Les enjeux sont précisés notamment au regard du milieu récepteur « La Bièvre ». La filière « boues » existante est conservée. Les contraintes réglementaires s'appliquant à un tel projet sont bien présentées.

Ce projet est bien décrit pour la filière principale, mais peu développé pour le traitement tertiaire en zone végétalisée, prévu ultérieurement (sans que la période de réalisation ne soit précisée). La partie « qualification de l'impact » sur le milieu récepteur au point de rejet aurait pu être mieux et plus clairement traitée et présentée dans l'étude.

### III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Le dossier aurait mérité d'apporter plus d'informations sur les impacts du projet en phase travaux. En revanche, il décrit correctement les effets en phase d'exploitation.

#### **1. La gestion de l'eau**

Les rejets d'eaux usées traitées ainsi que la prise en compte des déversements vers « La Bièvre » des tronçons de réseau unitaire sont des éléments impactants avérés du projet. Des mesures adaptées sont prévues pour limiter ces impacts.

##### **1.1. Les réseaux et ouvrages – Les déversoirs d'orage et bassins tampon**

La conception actuelle des réseaux est présentée et montre des départs nombreux directs de pollution dans le milieu par temps de pluie.

Le projet technique comporte une réhabilitation des tronçons qui fuient et un recalibrage du déversoir d'orage. La maîtrise des débits et la fréquence des déversements par temps de pluie conduisent aussi à prévoir un bassin tampon en amont de la station d'épuration. Ces mesures contribueront grandement à ne plus observer de déversements directs.

##### **1.2. Les rejets d'eaux usées traitées**

Sur l'aspect quantitatif, les débits rejetés dans « La Bièvre » seront tamponnés du fait du bassin de rétention amont et de la zone humide aval. Toutefois, compte tenu du faible débit en temps sec de ce ruisseau (QMNA5 = 5 l/s) à Contres, le rejet représentant 230%, un impact estival perdurera. L'étude indique que le passage de l'eau résiduelle au travers d'une zone humide « douce » végétalisée, de cinq hectares environ, contribuera à réduire cet impact quantitatif.

Sur l'aspect qualitatif, l'impact des rejets est présenté avec une étude de dilution à partir des données qualitatives en référence aux valeurs cibles relatives à la classe « bon état » de l'arrêté du 25 janvier 2010 fixant les critères de l'évaluation de l'état des eaux de surface. En effet, le rejet est localisé très en amont sur le bassin versant et aucune donnée qualitative ne peut y être rattachée. L'acceptabilité du milieu récepteur reste limitée compte tenu des faibles débits du cours d'eau.

De ce constat, l'étude montre qu'aucune des solutions présentées ne permet d'atteindre l'objectif de « bon état » au point de rejet. D'autres mesures intégrées à la conception même du projet contribuent à limiter ou supprimer les incidences, en particulier le traitement poussé du phosphore selon les exigences du SDAGE Loire-Bretagne.

Le point de rejet dans « La Bièvre » est géographiquement légèrement modifié (rive opposée au point de rejet actuel), mais n'est pas précisément défini dans l'étude. Il aurait été pertinent d'étudier l'hypothèse d'un rejet plus en aval de Contres, qui aurait sans doute permis un moindre impact global sur « La Bièvre ».

Les ouvrages actuels de la filière eau seront démolis après mise en service des nouvelles installations. Pendant la phase de travaux, le service restera ainsi assuré avec les installations existantes. Les dispositions de la phase de bascule auraient mérité d'être détaillées ainsi que le devenir des éléments de la déconstruction.

Le contrôle réglementaire prévu de la qualité des rejets, est assuré par des mesures en continu et un suivi permanent par l'exploitant. Il est rendu possible grâce au système de pilotage et de télégestion des installations prévu au dossier.

### **1.3. Le traitement des boues**

Les boues produites seront déshydratées par centrifugation, elles seront conditionnées avec une solution diluée de polymères et ensuite mélangées à de la chaux vive. Le transfert vers l'ouvrage existant de stockage des boues se fera par vis de convoyage qui seront raccordées à l'existant.

Le dossier ne précise pas si un certain nombre de mesures nécessaires à une bonne prise en compte de l'environnement lié à l'eau ont été intégrées de fait à la conception du projet lui-même pour améliorer la situation existante et limiter les impacts sur le milieu dans le contexte futur, telles que :

- La mise en œuvre d'aérateurs de surface et de fond reconnus pour leur bon rendement énergétique et qui limitent les nuisances sonores ;
- Le choix d'un type de clarification membranaire qui permet d'atteindre un rendement épuratoire très performant, tel que étudié page 33 de la pièce 6.

## **2. L'installation du projet en zone humide et milieux naturels**

L'étude précise que le site retenu se trouve en zone humide, mais pas en zone inondable.

Le dossier propose, dans le cadre des mesures compensatoires à l'utilisation d'une zone humide, l'aménagement sur des parcelles agricoles d'une zone humide « douce » de rejet végétalisée. Celle-ci visera à limiter les effets du rejet direct sur le milieu récepteur, notamment en période d'étiage.

Cette disposition constructive contribue, d'après l'étude et à juste titre, à tendre vers l'objectif d'amélioration de la qualité des rejets dans « La Bièvre ». L'autorité environnementale recommande que l'étude soit complétée par l'examen des moyens mis en œuvre dans le cadre de ce traitement tertiaire et que les caractéristiques techniques du site retenu soient précisées.

Hormis l'emprise de construction, assez restreinte, aucun impact n'est attendu sur la faune et la flore. Ainsi, les haies et arbres isolés périphériques seront préservés, ainsi que la zone de rejet, abritant des espèces hygrophiles (roseaux, etc.).

L'évaluation des incidences Natura 2000, bien que peu argumentée, conclut à l'absence d'effet notable du projet sur les sites les plus proches, localisés à plusieurs kilomètres du projet, ce qui est recevable.

## **3. Les nuisances olfactives et sonores**

### **3.1. Les odeurs**

Le dossier précise correctement que des mesures adaptées, qui concernent les étapes critiques quant aux risques de formation d'odeurs, seront mises en places telles que :

- la ventilation et la désodorisation du poste de relevage général et du stockage tampon des effluents bruts ;
- le confinement des équipements de traitement des boues et de stockage de celles-ci.

Ainsi, une amélioration des nuisances olfactives est attendue par la réalisation de la nouvelle station d'épuration. Elle dépend de la conception initiale des ouvrages retenus.

### **3.2. Les bruits**

Dans l'état actuel, l'étude acoustique fait ressortir des dépassements des émergences de la situation acoustique nocturne sur deux points de mesures.

L'étude d'impact précise que, lors de la conception du projet, des dispositions telles que :

- le choix d'équipements épuratoires à moindre génération de bruit,
- l'équipement de capots d'insonorisation des équipements bruyants (surpresseurs, groupe électrogène)
- l'isolation phonique des bâtiments abritant le matériel bruyant (centrifugeuse)

permettront de réduire les nuisances sonores de manière adaptée. Les nouvelles installations disposeront d'ouvrages moins bruyants.

L'étude démontre donc que le projet permettra une amélioration du niveau acoustique actuel, respectant alors la réglementation.

Le projet prévoit la construction d'un mur anti-bruit en limite du terrain des gens du voyages. Toutefois, l'absence de description des caractéristiques de cet ouvrage ne permet pas de s'assurer de son efficacité.

L'autorité environnementale regrette que l'impact sonore de la nouvelle station d'épuration n'ait pas été étudié et souligne que des mesures de contrôles obligatoires après réalisation des ouvrages et leur mise en service auraient mérité d'être prévues dans l'étude d'impact. Si nécessaire, des mesures de corrections supplémentaires, auraient également pu être étudiées.

#### **IV - Prise en compte de l'environnement :**

Un certain nombre de mesures adaptées est envisagé dans le dossier. Elles sont intégrées dès la conception du projet lui-même pour améliorer la situation existante et limiter les impacts sur le milieu.

La solution finalement retenue par la collectivité ne semble pas, au vu des éléments étudiés et présents dans le dossier, permettre une atteinte du « bon état » des eaux du cours d'eau en 2015 au droit du rejet.

Toutefois, cette solution ciblant à la fois l'amélioration du réseau, des déversoirs et de la filière de traitement permet de réduire significativement l'impact hydraulique et la pollution résiduelle par rapport au rejet actuel. Elle semble être l'issue d'un compromis réalisable compte tenu des contraintes fortes liées au faible débit de la rivière « La Bièvre » à Contres et à la charge polluante en entrée de la station d'épuration.

L'autorité environnementale regrette que le dossier n'aborde pas le volet consommation d'énergies (consommations actuelles, nouvelles, utilisation possible d'énergie renouvelable comme notamment le photovoltaïque) lié à ce projet et souhaite sa prise en compte dans une phase ultérieure de la procédure.

#### **V – Résumé non technique**

Le résumé non-technique effectue une synthèse correcte du contenu des impacts et des mesures présentés dans l'étude d'impact. Toutefois, en l'absence d'information sur l'état initial et de toute illustration ou cartographie, il est très difficile de se représenter le projet de manière aisée et d'appréhender l'environnement dans lequel il s'inscrit. Afin de rendre le résumé plus autonome, il aurait été pertinent d'y insérer au minimum une carte de situation et un schéma d'implantation du projet.

#### **VI - Conclusion :**

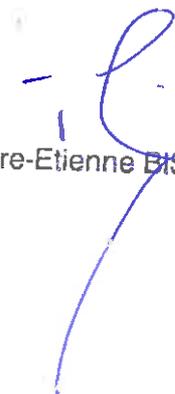
Sur la forme, le dossier aurait pu être rédigé de manière plus accessible et pédagogique : le faible nombre de cartes, la présence de nombreux éléments techniques, l'absence de schémas et de plans détaillés des aménagements rendent la compréhension ardue pour un lecteur non familier du projet ou du domaine technique concerné.

La qualité des informations fournies dans le dossier permet néanmoins d'apprécier de manière satisfaisante les impacts et les mesures proposées à l'égard de l'environnement notamment ceux liés à l'eau.

L'autorité environnementale rappelle que la réalisation de la zone humide « douce » correspond à la mesure prévue en compensation de l'utilisation d'une zone humide pour construire la station d'épuration et que sa création est indispensable pour l'obtention du rendement annoncé dans l'étude d'impact.

Le dossier aurait mérité de prévoir des mesures de contrôles du bruit après construction et mise en service des ouvrages.

Le Préfet,



Pierre-Etienne BISCH

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	L'étude faune flore est de médiocre qualité. Toutefois les éléments présentés permettent d'en déduire que les milieux en présence ne comptent que des espèces banales. La présence de la Renoué du japon, espèce envahissante, aurait mérité la mise en place de mesures visant à limiter son extension voire à l'éradiquer localement.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	++	Cf : corps de l'avis
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	++	Cf. corps de l'avis
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Projet situé en dehors des périmètres de captage d'eau potable.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	E	+	Le projet n'est pas en zone inondable. Toutefois le projet prévoit que le plancher des bâtiments sera implanté au dessus de la cote des plus hautes eaux ( soit 0,4m par rapport à la cote NGF de la rue des Moulins. .
Sols (pollutions)	L	0	
Air (pollutions)	L	+	Eléments correctement traités dans le chapitre « Santé »
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	NC		La consommation énergétique du projet n'est pas suffisamment abordée.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Le dossier précise correctement les différents types de déchets issus de la STEP, leur quantité et les filières de valorisation utilisées sont correctement précisées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Utilisation de 4 à 5 ha de terre agricole pour la réalisation de la mesure compensatoire.
Patrimoine architectural, historique	L	0	Projet à plus de 5 km de l'ancienne Abbaye de Cornilly.
Paysages	L	+	Le dossier s'engage sur le respect d'intégrer au mieux le projet dans le paysage, sans apporter d'élément factuel permettant de conclure à une bonne insertion.
Odeurs	L	++	Cf. corps de l'avis
Emissions lumineuses	NC	0	
Trafic routier	L	+	L' impact sur le trafic sera identique à l'existant, c'est à dire limité.
Sécurité et salubrité publique	L	+	L'identification des risques potentiels est correctement établi. Les risques sont à juste titre considérés comme négligeables.
Santé	L	+	L'évaluation des risques est correctement présentée. Le projet prévoit globalement des mesures adaptées pour répondre aux faibles enjeux du projet.
Bruit	L	++	Cf. corps de l'avis
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)			

\* **Etendue du territoire impacté**  
 E : ensemble du territoire,  
 L : localement,  
 NC : pas d'informations

\*\* **Hiérarchisation des enjeux**  
 +++ : très fort,  
 ++ : fort,  
 + : présent mais faible,  
 0 : pas concerné.